

Prix mémoire du Collège National des Sages-Femmes de France

Règlement 2023

ART. 1er **Organisateur du prix et objet**

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, en partenariat avec l'Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes (ANESF), organise un concours intitulé « Prix mémoire du Collège National des Sages-Femmes de France », récompensant un travail de recherche de fin d'études.

ART. 2 **Modalités de candidature**

L'appel est ouvert aux sages-femmes ayant soutenu leur mémoire de fin d'étude en Sciences Maïeutiques au cours de l'année 2022.

Pour participer, les candidat-e-s doivent avoir rédigé en langue française un mémoire dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme, et en souligne la spécificité tant dans le champ médical que psychologique et social, juridique, déontologique ou encore éthique et historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. La participation est individuelle, les travaux collectifs ne seront pas retenus.

ART. 3 **Envoi du dossier de candidature**

Les candidat-e-s doivent remplir pour le **14 novembre 2022 au plus tard** (date de dépôt de la candidature faisant foi) un formulaire en ligne à cette adresse ([cliquez ici pour remplir le formulaire](#)).

Le ou la candidat.e s'engage à être l'auteur.e du mémoire. Les dossiers déposés par une tierce personne sans l'accord du ou de la candidat.e ne seront pas retenus. Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Le formulaire en ligne permet de déposer les 2 pièces suivantes :

1. La fiche signalétique du ou de la candidat.e
2. Le résumé du mémoire anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence à la structure de formation en Sciences Maïeutique d'origine, la ville ou la région ; pas d'informations permettant d'identifier le candidat).

Le résumé devra respecter les critères suivants :

- ✓ Il doit comporter entre 300 et 600 mots (hors titre et mots clés).
- ✓ Il doit obligatoirement être structuré en 4 paragraphes : Introduction, Méthodes, Résultats, Discussion/Conclusion (IMRAD).
- ✓ Cinq références bibliographiques pertinentes en lien avec le mémoire
- ✓ 4 à 6 mots-clés
- ✓ Il doit se suffire à lui-même en incluant tous les renseignements nécessaires à sa compréhension et contenir des données précises et quantifiées, sans renvoyer à un autre texte par des mentions telles que « les données seront approfondies... »
- ✓ Il ne doit pas comporter de graphiques, tableaux, figures ou références bibliographiques.

Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : prix@cnsf.asso.fr.

ART. 4 Pré-sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture du prix CNSF procédera à une pré-sélection des candidat.e.s, conformément à une grille de pré-sélection standardisée et validée par le comité de lecture de la commission scientifique du CNSF. Six résumés maximum seront sélectionnés pour évaluation du mémoire complet par le comité de lecture.

Les candidat.e.s dont les dossiers auront été retenus seront informé.e.s de leur sélection par courriel, au plus tard le **19 décembre 2022**.

Les candidat.e.s présélectionné.e.s devront adresser pour le **31 décembre 2022 au plus tard** (la date d'envoi du courriel faisant foi) à l'adresse suivante : prix@cnsf.asso.fr

L'ensemble des documents ci-après :

- ✓ le mémoire complet au format word et pdf anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence à la structure de formation en maïeutique d'origine, la ville ou la région ; pas d'informations permettant d'identifier le candidat).
- ✓ une attestation de validation du mémoire fournie par la structure de formation en maïeutique dans laquelle il a été soutenu.

Une fois l'ensemble de ces documents envoyés, le mémoire et son résumé ne pourront plus être modifiés.

ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collegium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 membres de la Commission Scientifique du CNSF.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Trois lauréat.e.s seront désigné.e.s. Le prix mémoire CNSF 2023 sera attribué au ou à la candidat.e totalisant le plus grand nombre de points conformément à la grille de sélection.

ART. 6 **Dotation du prix**

Le ou la 1^{er.e} lauréat.e du prix mémoire CNSF 2023 recevra la somme de 500 euros. Il sera invité à présenter son travail sous la forme d'une communication orale lors des prochaines Journées Sages-Femmes (JSF) organisées par le CNSF les 30 et 31 mars 2023 à Issy-les-Moulineaux. Le versement de la dotation est soumis aux conditions présentées dans l'article 7.

Les 2^{ème} et 3^{ème} lauréat.e.s seront invités à présenter leur travail sous la forme d'un poster lors des prochaines JSF les 30 et 31 mars 2023 à Issy-les-Moulineaux. Des frais liés à cette présentation seront pris en charge par le CNSF, selon les modalités présentées dans le règlement du [« prix communication CNSF »](#).

Les candidatures concomitantes au prix communication scientifique des JSF 2023 sont autorisées. Toutefois, les étudiant-e-s lauréats du prix mémoire CNSF ne pourront pas cumuler leur prix avec celui de la communication orale.

Les candidats précédemment primés pour leur travail, notamment lauréats du prix Evian, ne seront pas éligibles au prix mémoire CNSF 2023. Toutefois, cela ne les empêchera pas de soumettre leur travail au jury de sélection des communications orales et affichées des JSF.

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leur candidature, les lauréats pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux journées du CNSF ;
2. De la gratuité de leur adhésion au CNSF pour l'année en cours.

Les frais de transport ainsi que tous les frais annexes resteront à la charge des participants.

L'inscription facultative aux ateliers reste à la charge des participants.

ART. 7 **Engagement des candidat-e-s**

1. Le ou la 1^{er.e} lauréat.e du prix mémoire CNSF 2023 s'engage à présenter oralement son travail lors des JSF 2023. Les frais liés à cette présentation seront assurés par le CNSF (inscription au congrès, transport SNCF 2^{ème} classe). En cas d'absence à la remise du prix, le ou la lauréat.e sera réputé.e avoir renoncé à son prix.
2. Le ou la 1^{er.e} lauréat.e du prix mémoire CNSF 2023 autorise le CNSF à publier sur son site internet le résumé du mémoire et à déposer, en l'absence d'un dépôt préalable, le mémoire dans son intégralité sur [le site d'archive ouverte pluridisciplinaire HAL](#).
3. Les 2^{ème} et 3^{ème} lauréat.e.s seront invité.e.s à présenter une communication affichée lors

des JSF 2023. Ils ou elles s'engagent être présent.e.s à ces journées et à rester devant leur poster durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

ART. 8 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <https://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : president@cnsf.asso.fr

ART. 9 Modalités d'annulation du présent concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

ART.10 Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation les lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.